

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/063
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Jeanne DELASSUS

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/093 du 12 août 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/094 du 12 août 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 12 août 2026 constatant l'élection de Madame Jeanne DELASSUS en qualité de 4^{ème} adjointe.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Jeanne DELASSUS, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Jeanne DELASSUS, 4^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans le domaine de la culture

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Jeanne DELASSUS exercera les missions suivantes :

- Définir la politique culturelle de la Ville
- Valoriser et développer le centre culturel.
- Organiser des animations culturelles à destination de tout public.
- Organiser des animations culturelles familiales et associatives au château de Ranrouët dans le respect de son histoire et son environnement en lien avec CAPAtlantique La Baule-Guérande, gestionnaire du site.
- Conduire le projet de restructuration de l'ancien presbytère en collaboration avec d'autres adjoints.
- Être l'élue référente des associations culturelles.

Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Madame Jeanne DELASSUS, délégation de signature de tous les actes notamment les devis, les bons de commande ainsi que tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

.../...

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 13 août 2026
Le Maire,
François ANGER

Notifié le

